

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
Convention relative à la desserte de carrière dite « Franco-Italienne » entre la commune et la société
Carrières des Pierres d'Hauteville

Séance du 11 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à vingt et une heures vingt minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le quatre septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Membres présents : 14

MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, Mmes BARDON Fabienne, CARRARA Carole, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole, TRAINI Marie

Membres absents excusés : 8

MM. PIFFADY Philippe (représenté par M BOURGEOIS Didier), RODRIGUEZ-CERVILLA José (représenté par Mme MACHON Annie), ZANI Guy (représenté par Mme MASNADA Isabelle), Mmes BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole), Mme LETRAY Marie-Odile (représentée par M PESENTI Philippe), PALAZZI-ZANI Nelly (représentée par Mme TRAINI Marie), ROTARU Maria (représentée par M ARGENTI Bernard), TREUVELOT Catherine (représentée par Mme JOLY Fabienne).

Membres absents : 5

MM. CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier, Mmes CHENET Valérie, JOLY Fabienne.

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Carole.

Soit : 14 présents, 8 pouvoirs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par un arrêté en date du 11 mars 2015 (annexe n° 2), le Préfet de l'Ain a autorisé la société CARRIERES DE SOUPPES à exploiter, pour une durée de vingt ans, une carrière de pierre marbrière d'une superficie de 9 ha 21 a 88 ca appartenant au domaine privé de la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES, cadastrée section L n° 27, 784, 888 et 889, lieu-dit Ponciaz.

Le 30 avril 2015, la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES et la société CARRIERES DE SOUPPES ont régularisé un bail pour l'exploitation de la carrière, d'une durée de vingt ans, correspondant à la durée de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

Par un arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017, la société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE a été autorisée à se substituer à la société CARRIERES DE SOUPPES pour l'exploitation de la carrière, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

La commune de HAUTEVILLE-LOMPNES a consenti à cette cession suivant un avenant n° 2 au bail d'exploitation, signé le 28 septembre 2017.

Dans le même temps, la commune a lancé une procédure de consultation en vue de la cession de gré à gré de la carrière dite « la franco-italienne ».

La société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE s'est portée candidate à l'acquisition, et a été choisie comme acquéreur.

Le contrat de vente entre la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES et la société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE a été régularisé par acte authentique du 22 décembre 2017.

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 prévoit un itinéraire de desserte de la carrière par le chemin de la Berche, selon le tracé figurant en annexe n° 3.

La voie empruntée dans le cadre de cet itinéraire a été fortement dégradée par le passage régulier des camions des précédents exploitants, et n'apparaît plus adaptée aux besoins d'exploitation de la carrière.

L'article 5 du bail d'exploitation en date du 30 avril 2015 prévoyait l'exigibilité d'une contribution au titre de l'article L. 141-9 du code de la voirie routière à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la réhabilitation préalable totale du chemin de la Berche permettant une circulation régulière des camions et engins de l'exploitation de la carrière ; il était stipulé par ailleurs que la commune pourra, rétroactivement, exiger le règlement de la contribution à compter du jour de la prise d'effet du bail, à défaut de remise en état du chemin au 1^{er} janvier 2018.

Le chemin de la Berche n'a à ce jour pas été remis en état, et les stipulations de l'article 5 du bail d'exploitation sont devenues caduques compte tenu du transfert de la propriété de la carrière, la société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE s'étant substituée à la commune.

Dans ce contexte, la SAS CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE entend utiliser un nouvel itinéraire de desserte par un chemin situé à l'est de la carrière et débouchant sur la route départementale 21 (RD 21), selon le tracé figurant en annexe n° 3.

L'utilisation de ce chemin ne pourra se faire que sous réserve de l'obtention préalable des autorisations respectives du Préfet de l'Ain et du conseil départemental de l'Ain pour la modification des conditions de desserte et un accès sur la RD 21.

La mise en service de ce nouvel itinéraire nécessitera des travaux d'élargissement et de renforcement de la voirie, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties pour la réalisation et l'entretien de ce nouvel itinéraire, et la remise en état de l'itinéraire actuel.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 3 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

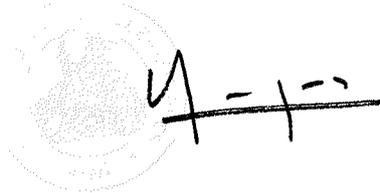
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la desserte de la carrière dite « Franco Italienne » entre la commune et la société Carrières des Pierres d'Hauteville, telle qu'annexée.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

A circular official stamp is partially visible, with a handwritten signature in black ink overlaid on it. The signature appears to be 'B. Argenti'.

Bernard ARGENTI.